

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 FEVRIER 2021</p>
--

Le six février deux mille vingt et un, à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence Sylvie JOUBIN, premier adjoint

Etaient présents : Sylvie JOUBIN, Julien LORENZO, Stéphanie DUPUIS, Thierry HEDAN, Bernard PERRODOUX, Philippe MAILLARD, Sylvie CANDONI, Marie Christine APCHIN, Amanda PIKE, Nathalie DURVAL, Marie Christine MAUDUIT, Eugénie FARAGO, Lionel BERGERON, Jérôme MATHA, Bruno LEDUC, Carine LERNOULD, Frédéric GOUNEAU, Pierre DE LA SOUJEOLE

Ont donné procuration : Jean Claude DEROUET à Bernard PERRODOUX, Gisèle ANJORAN à Thierry HEDAN

Absents excusés : Fabienne DEVEZE, Stéphanie MARTIN, Samy WOLFF

Secrétaire de Séance : Philippe MAILLARD, candidat est élu secrétaire à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE :

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité

INFORMATION DECISIONS

34/2020 ADHESION CONVENTION PARTENARIALE UGAP-GPSEO Adhésion à la convention de partenariat entre la centrale d'achat UGAP et GPSEO, permettant de bénéficier de tarifs minorés sur différentes catégories de matériel et services.

35/2020 MARCHÉ POUR TRAVAUX IMPRESSION un marché à procédure adaptée est passé avec la société Imprimerie Poisneuf – ZA de la belle Alouette 56120 JOSSELIN pour les travaux d'impression, façonnage et livraison concernant le magazine bimestriel et le guide annuel de la commune de Morainvilliers

01/2021 APPEL A PROJET FIPD 2021 – VIDEO PROTECTION – la commune sollicite une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à son taux maximum de 50%. L'opération concerne l'installation de caméras chemin des Gravieres, stade de football et rue de Bellevue pour un coût total de 21 492.84 € HT

02/2021 APPEL A PROJET FIPD 2021- SECURISATION DES

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : la commune sollicite au taux maximum de 80% une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la sécurisation des établissements scolaires dont le montant s'élève à 17 136.85 € HT

MODIFICATION OPERATION CENTRE BOURG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 21 février 2008 portant approbation du PLU ;

VU les orientations du PADD ;

VU la délibération en date du 12 novembre 2015 portant sur le choix de l'Aménageur DOMNIS pour la réalisation de l'opération du Centre Bourg ;

VU le PC n° 78 431 16 G 0009 accordé le 14 octobre 2016 et le PC modification n° 78 431 16 G 0009/M01 accordé le 8 janvier 2019

VU la renonciation de la société DOMNIS en date du 21 juin 2019 ainsi que l'engagement de leur conseil d'administration de transférer le permis de construire à la société SVM PROMOTION IMMOBILIERE;

VU la délibération du 26 juin 2019 relative au transfert de l'opération Centre bourg

CONSIDERANT la volonté de la commune de modifier ce projet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de ne pas réaliser le cabinet médical initialement prévu

Le nouveau montage de l'opération se présente ainsi

OFFRE FINANCIERE :

- Prix de vente de la parcelle AD 493 : 490 000 €

Modalités de paiement :

- Dation avec remise de locaux correspondant à une surface de commerce en RDC de 216 m² livrée brut de béton, fluide en attente et sans vitrine ainsi que places de stationnement correspondant valorisée à 140 000 €
- Une soulte de 350 000 €

Conditions suspensives d'acquisition :

- Les biens sont vendus libres de toutes occupations
- Le permis de construire devra être purgé de tous recours, appel ou cassation.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer tous documents se rapportant à cette opération.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à M. le Sous-Préfet.

OAP CENTRE BOURG (propriété CARAYON)

VU la délibération du conseil municipal du 31 octobre 2020 portant sur le choix de l'aménageur pour la réalisation du projet OAP CENTRE BOURG (propriété CARAYON)

VU l'avis du service des domaines

CONSIDERANT la proposition de l'aménageur en date du 18 janvier 2021, le projet immobilier porte sur la réalisation de 61 logements (surface de plancher 4 900 m²) dont 19 maisons individuelles et 42 logements collectifs dont 18 logements sociaux, ainsi qu'un local professionnel. 138 places de stationnement sont également prévues.

OFFRE FINANCIERE :

PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE (AD 448 pour une contenance de 3 190 m²) : 900 000 €

- DATION avec remise de locaux correspondants à une surface de cabinet médical en rez-de-chaussée d'une surface de 100 m², Grande Rue, valorisé au prix de 260 000 € livré aménagé selon le projet de la commune
- SOULTE : 640 000 €

CONDITIONS SUSPENSIVES :

- Les biens sont vendus libres de toutes occupations

- L'état hypothécaire des biens objet des présentes est exempt de toutes inscriptions particulières et servitudes tendant à réduire ou contraindre la capacité constructive
- Le permis de construire conforme au projet cité précédemment devra être purgé de tous recours appels ou cassation.
- L'absence de sujétions techniques particulières notamment de traitement de pollution, de fondations spéciales, d'eau souterraine, tendant à modifier de manière substantielle l'équilibre économique de l'opération. Pour lever cette condition, l'aménageur réalisera à ses frais exclusifs l'ensemble des diagnostics usuels et une étude documentée de sol de type G2AVP dont les résultats seront communiqués dans le mois suivant le dépôt de la demande d'autorisation de construire.
- L'acquisition concomitante des parcelles cadastrées AD 11, 12, 13, 22, 25, 26 et 24 partielle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de réalisation de l'OAP dans les conditions définies ci-dessus. Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer tous documents se rapportant à cette opération.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à M. le Sous-Préfet.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE ET SES COMMUNES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, portant sur l'approbation du principe de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance communautaire entre la Communauté urbaine et ses communes membres,

Considérant, conformément à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, qu'en vue de l'adoption du Pacte de gouvernance par le Conseil communautaire, un avis des conseils municipaux des communes membres doit être sollicité et rendu dans un délai de deux mois après sa transmission,

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, en date du 16 décembre 2020, a transmis le projet de Pacte de gouvernance à ses 73 communes membres,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance tel que transmis en date du 16 décembre 2020 ;
- de notifier la présente délibération à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL HANDI VAL DE SEINE

VU les articles L5211.7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'élection en date du 15 mars 2020

VU l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

VU la délibération du 4 juin 2020 portant sur l'élection des délégués et suppléants au syndicat Handi Val de Seine,

CONSIDERANT la démission d'un titulaire,

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations

Il est rappelé que la commune doit désigner deux titulaires et deux suppléants au syndicat Handi Val de Seine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE qu'au titre de l'article L2121-21 de ne pas procéder au scrutin secret

Sont candidats pour être délégués titulaires : Sylvie CANDONI – Thierry HEDAN

Nombre de voix obtenues : 20

Sont élus à la majorité absolue : Sylvie CANDONI, Thierry HEDAN

Sont candidats pour être délégués suppléants : Marie Christine MAUDUIT – Pierre de la SOUJEOLE

Nombre de voix obtenues : 20

Sont élus à la majorité absolue : Sylvie CANDONI, Thierry HEDAN ont été désignés, à la majorité absolue, délégués titulaires du syndicat Handi Val de Seine

Marie Christine MAUDUIT, Pierre DE LA SOUJEOLE ont été désignés, à la majorité absolue, délégués suppléants du syndicat Handi Val de Seine

Pas d'autres points à l'ordre du jour, séance levée à 11h

Fait à Morainvilliers, le 8 Février 2021

Le Maire Adjoint

Sylvie JOUBIN